



Le président

Madame Michèle ALLIOT MARIE  
MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PLACE BEAUVAU  
75800 PARIS CEDEX 08

Paris, le 15 AVR. 2008

N/Réf. : AT/YPA/SV/GDP/MMR/SCS/DI082089

**A rappeler dans toute correspondance.**

Madame le ministre,

Plusieurs associations m'ont récemment fait part de leur inquiétude quant aux caractéristiques supposées de l'application dénommée « ARDOISE », laquelle est appelée, semble-t-il, à remplacer dans les prochains mois l'actuel logiciel de rédaction des procédures de police. J'ai également été officiellement saisi de cette question par le président de la HALDE.

Lors de la création ou de la modification d'une procédure, cette application permettrait de saisir un certain nombre d'informations ayant trait à la vie privée des auteurs, des témoins ou des victimes. A partir d'un champ intitulé « *Etat de la personne* », il serait ainsi possible d'enregistrer, via des catégories prédéfinies, des données qui concerneraient aussi bien leur origine ethnique supposée, que leur état de santé, leur orientation sexuelle ou des éléments relatifs à leur vie sociale.

Il semblerait que certaines informations figurant aujourd'hui dans le STIC seraient amenées à être intégrées dans le fichier « ARDOISE ». C'est pourquoi notre Commission a adressé des requêtes informatiques au commissaire divisionnaire chef du service de la documentation criminelle, dans le cadre du contrôle effectué par notre Commission sur le STIC, afin qu'il nous communique les informations nécessaires relatives à leur usage par les services de police.

En outre, compte tenu du fait que l'application « ARDOISE » fait d'ores et déjà l'objet de programmes de formation destinés aux fonctionnaires de police, je me dois de vous rappeler qu'elle relève, dès lors, de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, plus précisément de ses articles 8 et 26 qui prévoient que de tels traitements ne peuvent être créés que par un décret en Conseil d'Etat pris après avis de notre Commission.

Dans ces conditions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer le calendrier prévisionnel de déroulement de cette opération et me faire part, d'ores et déjà, de vos observations afin de dissiper tout éventuel malentendu.

Je vous prie d'agréer, Madame le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

*est vrai au final.*

Alex TÜRK

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE